

DROIT DE LA FAMILLE ET  
PRISE DE DATE

# PROCEDURES DE DIVORCE ANTERIEURES AU 01.07.2021

- A compter du 01.07.2021, toutes les assignations en divorce doivent être délivrées à une date fixée et mentionnée dans l'assignation.
- La date mentionnée est une date de MISE EN ETAT et non une date d'audience physique.

La procédure sera donc la suivante:

- - Communication par la présidente du tableau de roulement de toutes les audiences de mises en état des 3 cabinets jusqu'à fin juin 2022
- - L'avocat choisit une date de ME du cabinet qui a rendu l'ONC
- - Mention de cette date dans l'assignation en divorce et délivrance de l'assignation
- La mention de la date et du cabinet est également obligatoire pour les **requêtes conjointes** « ancienne formule »

- - Pour les procédures de modification des mesures provisoires ( entre l'ONC et l'assignation en divorce) , il faut choisir une date par RPVA suivant la procédure « nouvelle formule »

Nom du placement au fond

Aucun placement au fond existant n'a été trouvé.

[Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?](#)  
**Si la nature de votre affaire figure** dans la liste déroulante ci-dessous, **vous pouvez prendre date par la voie électronique**, sélectionnez ce bouton pour continuer : ●

Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

JAF - DIV - Orientation et mesures provisoires  
JAF - HD - Après divorce  
JAF - HD - Délégation autorité parentale  
JAF - HD - Enfants naturels  
JAF - HD - Obligation alimentaire

**Si la nature de votre affaire ne figure pas** dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. **Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.**

# PROCEDURES POSTERIEURES AU 01.07.2021

- - Sont concernées :
  - - Procédures de divorce ou séparation de corps : assignation ou requête conjointe
  - - Procédures liées à l'autorité parentale sur enfants naturels ou post divorce ( résidence, pension , DVH)
  - - Contribution alimentaire ascendants
  - - Révision de prestation compensatoire
  - - Retrait total ou partiel d'autorité parentale
  - - Délégation d'autorité parentale
  - - Adoption mineurs de moins de 15 ans

- La prise de date se fait **par l'intermédiaire du RPVA** avec communication du projet d'acte.

Nom du placement au fond

Aucun placement au fond existant n'a été trouvé.

[Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?](#)

Si la nature de votre affaire figure dans la liste déroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique, sélectionnez ce bouton pour continuer : ●

Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

- JAF - DIV - Orientation et mesures provisoires
- JAF - HD - Après divorce
- JAF - HD - Délégation autorité parentale
- JAF - HD - Enfants naturels
- JAF - HD - Obligation alimentaire

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

- Le greffe doit nous adresser un accusé de réception avec numéro de rôle provisoire pour pouvoir placer.
- **ATTENTION: vous recevez 2 avis du greffe:**
  - \* 1 avis de réception de votre message de demande de date
  - \* quelques jours après, un ACCUSE DE RECEPTION vous donnant le numéro de rôle provisoire

- Pour annuler une date prise par RPVA:

- \* - Aller sur « consultation du rôle » pour trouver le numéro de rôle du dossier.
  - \* - Aller dans « NOUVEAU MESSAGE » et choisir le cabinet devant lequel le dossier a été audiencé.
  - \* Aller dans « événement » et faire « annulation de date »
- Il n'y a pas , pour l'instant de modification possible et il faut donc annuler puis reprendre une nouvelle date.